

### La CNBPF partenaire de « l'opération Sablés » de l'association Petit Cœur de Beurre

Le 14 février 2025, la Confédération s'engagera auprès de Petit Cœur de Beurre, une association qui soutient les personnes nées avec une malformation cardiaque. Cette date ne célèbre pas uniquement la Saint-Valentin mais aussi la journée internationale de sensibilisation aux cardiopathies congénitales. Une action de solidarité nationale est déployée avec une vente de sablés en forme de cœur dans les boulangeries, dont une partie des bénéfices sera reversée à l'association pour soutenir leurs actions. Les malformations cardiaques concernent 1 enfant sur 100 (soit 13 à 15 naissances par jour en France).

En savoir plus [www.petitcoeurdebeurre.fr](http://www.petitcoeurdebeurre.fr)



### Apprentissage

Le Ministère du Travail a annoncé la parution d'un futur décret diminuant le montant de l'aide à l'apprentissage passant de 6000 € à 5000 € pour les contrats signés à partir de l'entrée en vigueur du décret.

Cette aide s'adressera aux entreprises de moins de 250 salariés. Pour les contrats signés début 2025, une aide transitoire de 6000 € s'appliquera pour les PME.

Les entreprises de plus de 250 salariés verront, quant à elles, leur aide réduire davantage en passant de 6000 € à 2000 €. Pour les apprentis en situation de handicap, l'aide reste de 6000 €. Le versement est automatique, mensuel, et limité à 12 mois.



### Concours à venir

Les prochains concours professionnels auront lieu à l'occasion de la **Fête du Pain** à Paris sur le parvis de Notre-Dame. Le 2ème **Concours National du Meilleur Sandwich** et le **Concours National de la Meilleure Baguette de Tradition Française** se tiendront en mai. Ces événements représentent une opportunité unique de valoriser le savoir-faire artisanal, en mettant en lumière les compétences et la créativité des participants.

Il s'agit d'une occasion de promouvoir nos métiers et la Baguette de Tradition auprès du grand public et des touristes. C'est aussi un moment d'échange et de découverte, qui renforce le lien entre artisans et consommateurs. Vous recevrez prochainement une circulaire indiquant toutes les informations nécessaires à l'inscription.



### Cérémonie des vœux au Palais de l'Elysée

La galette républicaine, qui se tient chaque année depuis 1975 à l'Elysée, a été célébrée, en présence d'Emmanuel Macron. Le Président de la Confédération, Dominique Anract, a conduit, le 6 janvier, au Palais de l'Elysée, une délégation composée, de présidents de nos groupements professionnels, des lauréats des concours, des partenaires et de personnalités pour la traditionnelle cérémonie des **vœux de la profession au Palais de l'Elysée**. Deux galettes dorées, mesurant 1m20 de diamètre et pesant plus de 20 kg ont été réalisées par Rodolph Couston, boulanger et Meilleur Ouvrier de France, ainsi que Thierry Meunier et Sylvain Herviaux (MOF). Un décor a été créé spécifiquement sur la thématique de la Cathédrale Notre-Dame de Paris.





## **Obligation de partage de la valeur pour les sociétés au 1er janvier 2025**

**Les sociétés employant entre 11 et 49 salariés, ont l'obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur** lorsqu'elles réalisent un bénéfice net fiscal positif au moins égal à 1 % du chiffre d'affaires **pendant trois exercices consécutifs**, à compter du 1er janvier 2025 (Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 sur le partage de la valeur).

En effet, l'employeur doit :

- soit mettre en place un régime d'intéressement ou de participation ;
- soit verser une prime de partage de la valeur (PPV) ;
- soit verser un abondement sur un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, Perco ou Pereco).

Cette obligation a un caractère expérimental et temporaire sur une durée de 5 ans.

Aucune sanction n'est pour l'instant prévue en cas de non-respect de cette obligation, l'objectif étant d'initier les petites entreprises au partage de la valeur. Aucun minima n'est requis pour satisfaire à cette obligation.

Il est à noter que les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de partage de la valeur, c'est-à-dire n'ayant pas réalisé pendant trois exercices consécutifs un bénéfice net fiscal d'au moins 1% du chiffre d'affaires, ces dernières peuvent mettre en place l'un des dispositifs de manière volontaire et bénéficier des exonérations attractives en la matière.

## **Un fonds d'action sociale santé pour vos salariés**

Le régime frais de santé conventionnel prévoit un fonds d'action sociale dédié pour venir en aide aux salariés faisant face à une situation difficile de santé.

Ce fonds peut être sollicité à la demande de vos salariés suite à un important reste à charge lié à un accident grave, une hospitalisation de longue durée, des dépassements d'honoraires, des actes dentaires élevés, une longue maladie.

Pour constituer un dossier, les démarches sont simples, il suffit de remplir le formulaire disponible sur le site, de joindre les documents demandés et de transmettre les justificatifs des frais de santé.

Retrouvez toutes les informations sur **AG2R LA MONDIALE**

